



Avis de contravention pour non désignation du conducteur,

Par **YZALBNIALA**, le **29/07/2020** à **16:03**

Bonjour,

Après avoir contesté un avis de contravention pour non désignation de conducteur selon le site ANTAI le dossier a été transmis au Tribunal de Police de Toulouse qui statuera.

L'infraction a été commise le 19/07/2018 et j'ai reçu l'avis de non désignation le 05/10/2018 et depuis je n'ai plus de nouvelle.

Existe t il un délai de prescription pour cela ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **29/07/2020** à **16:37**

Bonjour

Procédure normale

vos contestations sont transmises à l'OMP du tribunal en question qui aurait dû vous répondre dans l'année de la date du PV ou de tout acte d'enquête postérieur.

Cette poursuite étant sujette à dogmatisme du gouvernement, certains rares OMP lorsque la contestation est sérieuse, préfèrent, pour ne pas diminuer la prime de rendement en classant sans suite, ne rien faire, et jouer la prescription de poursuite de un an.

Cette alternative ne rentre pas dans les statistiques du service de l'OMP qui par ailleurs est complètement étranger à la contravention par ses personnels.

C'est ce que l'on appelle un classement vertical.

Par **YZALBNIALA**, le **29/07/2020** à **16:49**

Merci pour votre réponse rapide

Donc je comprends que la contravention est prescrite est ce bien cela ?